

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 14 décembre 2022)

COMPLÉMENT**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit d'engagement quadriennal de 200'575'580 francs**

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Patrick Erard, président, Antoine de Montmollin, vice-président, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Sarah Fuchs-Rota, Jonathan Greillat, Damien Humbert-Droz, Sandra Menoud, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Introduction

Par décision du 12 janvier 2023, le bureau du Grand Conseil a confié le traitement du rapport 22.042 à la commission des finances (COFI). Cette dernière y a consacré deux séances, les 24 et 30 janvier 2023. Il est rapidement apparu que le traitement de ce rapport ne pouvait pas se restreindre aux éléments financiers et qu'il était nécessaire de se pencher de manière approfondie sur les aspects de gouvernance, de stratégie et de prestations. Estimant que cet examen n'était pas de son ressort, la COFI a obtenu du bureau du Grand Conseil qu'il reconsidère la situation et statue sur une option de traitement plus adéquate. Ainsi, le rapport a été attribué à la commission temporaire Université le 9 février 2023, sous condition qu'elle consulte la COFI sur le plan financier.

Cet examen a été fait lors de la séance de la COFI du 27 juin 2023, en présence de M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), de M. Laurent Kurth, chef du Département des finances et de la santé, du secrétaire général adjoint du DFDS et du chef du service financier.

Commentaire de la commission

En préambule, la commission des finances a unanimement souligné la qualité des travaux approfondis menés par la commission temporaire Université.

Les positions exprimées au sein de la COFI ne permettant pas de parvenir à un large consensus sur le plan financier, les commissaires ont opté pour la présentation d'une synthèse de leurs interventions.

Une partie de la commission se montre favorable aux propositions de la commission Université, jugeant qu'il est indispensable de veiller à la compétitivité de l'UniNE afin de faire rayonner le canton, de le rendre attractif et de profiter de l'effet multiplicateur de

chaque franc investi dans une telle institution. Il s'agit aussi d'assurer la pérennité d'une université dont la proximité permet à de nombreux-ses Neuchâtelois-e-s d'accéder à une formation de niveau supérieur. Si les comptes de l'Université sont aujourd'hui équilibrés, c'est au prix de grands sacrifices, tels que la fermeture d'instituts et d'une faculté. Les commissaires rappellent aussi que les institutions de formation en Suisse romande ont en moyenne une croissance de 4%, tandis que l'Université de Neuchâtel stagne ; partant, elle prend constamment du retard. Par ailleurs, le nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU) et l'inflation n'ont pas été chiffrés dans le plan d'intention (PI). S'ils l'avaient été, l'enveloppe demandée aurait atteint le montant proposé par la commission Université.

Une autre partie de la commission estime que la COFI a le devoir de mettre en perspective la proposition de la commission Université avec la situation financière de l'État. Ces commissaires relèvent que l'amendement proposé va au-delà du scénario le plus élevé de l'UniNE et fait d'ores et déjà dévier le canton du cadre financier accepté pour la législature en cours. Ils rappellent les débats nourris qui ont eu lieu lors du budget 2023, parfois pour quelques centaines de milliers de francs, sans oublier les arbitrages qui ne manqueront pas de devoir être faits lors de l'élaboration du budget 2024. Ils sont également sensibles aux éléments apportés par la cheffe du DFDS, notamment quant au fait qu'aucune enveloppe supplémentaire n'a été prévue au budget 2023 pour l'UniNE et que les montants demandés nécessiteront un crédit supplémentaire. Finalement, ils rappellent que l'enveloppe financière destinée au financement des institutions de formation supérieure n'est pas extensible et que les moyens supplémentaires accordés à l'Université seront inévitablement retirés au budget de fonctionnement de l'État.

La commission soulève finalement la question de la majorité requise, compte tenu du détail du montant découlant de l'amendement et de l'appréciation qui doit en être faite selon l'article 36 LFinEC. Ainsi, elle mandate formellement le SJEN pour rendre un avis de droit à ce sujet en vue du traitement en plénum.

Vote final

À l'unanimité, la commission a accepté la teneur du présent complément au rapport 22.042 de la commission temporaire Université.

Neuchâtel, le 5 juillet 2023

Au nom de la commission des finances :

Le président,
P. ERARD

Le rapporteur,
D. HUMBERT-DROZ